

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

B - 1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/483544
D.M.S. : FB 2043-0652/10/2013-073 Pr
N/réf. : GM/BXL-1.35/s.546
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue d'Artois 17-21. Eglise Saint-Antoine de Padoue. Restauration de la façade et du couloir de l'entrée rue d'Artois ; transformation des caves ; installation d'un système de chauffage, de ventilation, d'éclairage et de sonorisation, création de nouveaux locaux sous le jubé, au-dessus de la chapelle M. Kolbe et dans l'ancienne procure.
Permis unique – Avis conforme de la CRMS.

(Dossier traité par Mme M.-Z. Van Haeperen à la D.U. / Mme Fr. Boelens à la D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 06/09/2013, sous référence, réceptionné le 09/09/2013, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 02/10/2013, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 04/12/2013, concernant l'objet susmentionné.

SYNTHESE DE L'AVIS DE LA CRMS

La CRMS émet un avis conforme favorable sur la demande sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- intégrer l'ensemble des modifications qui ont été apportées au projet dans le cadre du complément d'étude dans le cahier des charges et les indiquer sur les plans. Soumettre les documents adaptés à l'approbation préalable de la DMS ;
- poursuivre les relevés des fissuromètres dans le porche et le couloir jusqu'au début du chantier et soumettre les résultats de ces relevés à la DMS. C'est seulement dans le cas où les relevés confirmeront que les fissures sont toujours actives et qu'elles ne sont pas cycliques que les travaux de stabilité prévus (placement de micropieux) seront mis en œuvre ;
- utiliser, pour les nouvelles cloisons à placer dans les caves, des panneaux légers (p.ex. plaques de plâtre ou autres sur une structure métallique) au lieu de cloisons en briques et réduire autant que possible le vide entre les deux parois de ces cloisons afin de garder au maximum la lisibilité des piliers contre lesquels ils seront posés. Soumettre la nouvelle proposition à l'approbation de la DMS ;
- dans la mesure du possible, dégager davantage l'espace des caves en déplaçant le bloc sanitaire dans les espaces annexes (par ex. dans le couloir vers la sortie de la rue de Bodeghem ou dans les caves de l'ancienne « procure »). Etudier ce point de commun accord avec la DMS et soumettre une nouvelle proposition à son approbation préalable ;
- vérifier si la grille de prise d'air qui est prévue dans la toiture du nouveau local sous le jubé peut être déplacée en dehors du local et intégrée dans le sol de l'église entre le nouveau local

et le pilier qui le précède. Cette proposition pourrait être retenue seulement si un nouveau percement de sol en dehors de la « boîte en verre » ne met pas en péril la conservation de la voûte des caves qui devrait être percée à cette fin. Si cette modification s'avérait possible, prévoir dans la paroi vitrée un élément opaque sur lequel sera apposé le panneau du chemin de croix qui doit être déplacé.

- procéder à des tests préalables d'éclairage (système de LED sur rails) afin d'affiner la proposition actuelle (nombre de points lumineux, inter-distance, couleur et intensité de la lumière, etc.) et présenter ces essais à la DMS. Remettre dans l'église, dans la mesure du possible, les quelques luminaires d'origine qui ont été préservés. Prévoir un stockage adéquat des éléments qui ne pourraient être remplacés dans l'église.

MOTIVATION DE L'AVIS DE LA CRMS

En sa séance du 02/10/2013, la Commission n'avait pu se prononcer sur la demande d'avis conforme et avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. Dans ce cadre, elle s'était notamment interrogée sur l'ampleur des nouvelles installations techniques et de leur impact sur l'église. Suite à cette demande, deux réunions constructives ont eu lieu avec le maître de l'ouvrage, l'auteur de projet, les ingénieurs en stabilité et en techniques spéciales ainsi que les représentants de la DMS et la CRMS (réunions du 16/10 et du 14/11/2013). A l'examen des nouveaux documents qui ont été transmis à l'issue de ces réunions, la Commission constate que le projet a évolué de manière très positive et qu'une réponse satisfaisante a été donnée sur la plupart des points qu'elle avait soulevés dans sa demande de complément. En ce qui concerne les techniques spéciales et la proposition relative à la nouvelle installation de chauffage, les ambitions initiales du projet ont été fortement réduites. Dès lors, la Commission émet un avis conforme favorable sur le projet sous les réserves suivantes.

Remarque générale

Dans le dossier introduit en réponse à la demande de complément d'étude, l'auteur de projet formule une série de réponses aux questions et remarques qui avaient été formulées par la CRMS (voir « Dossier Patrimoine complément d'étude du 21/11/2013). Hormis certaines remarques et recommandations qui sont reprises ci-dessous, ces réponses peuvent être acceptées. **Elles doivent cependant encore être intégrées dans le cahier des charges et être indiquées sur l'ensemble des plans. Les documents corrigés seront présentés à l'approbation de la DMS, avant le début des travaux, tout comme certains documents qui restent à fournir, tel notamment le bordereau détaillé des châssis.**

Stabilité

- En ce qui concerne la stabilité du porche et du couloir qui mène vers l'église, plusieurs relevés des fissurimètres ont été effectués depuis le mois d'octobre 2013. A ce stade-ci, les relevés confirment que les fissures sont toujours actives. S'il peut sembler, à l'heure actuelle, que les travaux de stabilité s'imposent, il convient toutefois de poursuivre les relevés des fissurimètres afin de vérifier si les mouvements sont cycliques ou non. **Les travaux de stabilité qui sont prévus (placement de micropieux) pourraient seulement être mis en œuvre si les relevés confirment que les mouvements ne sont pas cycliques. Les relevés mensuels seront donc poursuivis et leurs résultats régulièrement soumis à la DMS avant le début du chantier. Il appartient à la DMS de donner in fine son accord sur la mise en œuvre des travaux de stabilité.** La Commission se tient à la disposition de la DMS pour l'assister dans cette évaluation.

Aménagement des caves

- L'aménagement des caves a été revu de manière à dégager une plus grande partie de cet espace et à en préserver davantage les qualités spatiales. Au lieu de deux salles de réunions entièrement cloisonnées, le projet se limite dorénavant à une seule salle, ce qui est positif. En outre, les zones occupées par les installations techniques ont été fortement réduites et les dispositifs techniques ont été rassemblés d'un côté, ce qui constitue également une amélioration. La CRMS se réjouit de cette évolution et souscrit à l'aménagement qui est proposé dans le complément d'étude. Elle estime

toutefois qu'un effort supplémentaire pourrait être effectué pour libérer encore plus l'espace « non-cloisonné » (côté chœur). Dans ce cadre, il conviendrait de déplacer le bloc sanitaire et le sortir de l'espace principal des caves. La Commission demande, dès lors, **d'étudier la possibilité d'aménager ces sanitaires à un endroit plus discret**, par exemple dans le dégagement entre les caves et l'entrée de la rue de Bodeghem ou dans les caves de l'ancienne procure. **Cette possibilité sera examinée de commun accord avec la DMS, qui marquera son accord préalable sur la nouvelle implantation des sanitaires.**

- en ce qui concerne les nouvelles cloisons dans les caves, l'auteur de projet a confirmé, dans le complément d'étude, sa proposition de réaliser ces éléments en briques (doubles cloisons avec vide technique). La CRMS continue à exprimer des réticences quant à l'utilisation de ce matériau dont le caractère réversible est peu probant et qui serait difficile à mettre en œuvre (raccords avec les piliers et voûtes). Elle plaide, dès lors pour **une solution plus légère, à savoir des cloisons réalisés dans un matériaux plus léger (panneau de plâtre ou de bois), fixés sur une structure métallique** permettant d'y accrocher les techniques. Ce type de cloisons peut être aussi résistant et performant sur le plan acoustique que des cloisons en briques. Elles pourraient, par ailleurs, être plus fines et permettre de réduire l'épaisseur totale des nouvelles cloisons, ce qui serait favorable pour la lisibilité des structures d'origines. **La Commission demande, dès lors de revoir le projet en ce sens et de soumettre une nouvelle proposition à l'approbation préalable de la DMS.** La Commission demande également de veiller à ce que le retrait des nouvelles cloisons par rapport aux structures d'origine soient partout égal (aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de la salle, y compris à hauteur des portes).

Techniques spéciales

L'étude a été poursuivie sur l'installation d'un nouveau système de chauffage et a conduit à une nouvelle proposition qui est, de manière générale, beaucoup moins encombrante que le système qui était initialement prévu. La CRMS félicite le maître de l'ouvrage, les ingénieurs et l'auteur de projet des efforts consentis pour réduire leurs exigences et l'impact de la nouvelle installation. Celle-ci assurera un régime de température raisonnable et compatible avec la bonne conservation des décors muraux et de l'orgue. La nouvelle installation permettra de préserver davantage certains éléments de l'église et de maintenir la possibilité d'utiliser 2 des 6 confessionnaux d'origine. Elle ne nécessite plus non plus le démontage la toiture récemment restaurée.

La proposition actuelle est, en outre, beaucoup moins encombrante au niveau des caves qui, par rapport au projet précédent, gagnent beaucoup en termes de lisibilité et de qualité spatiale. Au vu de cette évolution positive, la CRMS marque son accord sur l'installation d'un nouveau système de chauffage, selon les modalités décrites dans le complément d'étude et les nouveaux plans fournis. **De manière générale, la CRMS demande cependant d'être très attentif à la mise en œuvre des travaux et de prendre toutes les précautions utiles pour protéger l'église, ses décors et l'orgue pendant la durée du chantier.**

En outre, elle formule la recommandation suivante pour réduire la présence de de la nouvelle installation dans l'église, notamment pour ce qui concerne la nouvelle gaine dans le local qui sera aménagé sous le jubé. Cette gaine de prise d'air relierait une (nouvelle ?) grille, intégrée dans le sol de l'église, à la toiture du local vitré. La CRMS s'interroge sur **la possibilité de supprimer cette gaine (qui serait très présente dans l'église) tout en déplaçant la grille de prise d'air en dehors du nouveau local.** Ceci permettrait, en effet, d'intégrer la grille dans le sol (dans l'espace situé entre la nouvelle « boîte en verre » et le pilier de l'église qui la précède) et de supprimer la gaine. Cette solution ne serait évidemment possible que si le percement du sol peut être réalisé à cet endroit sans mettre en péril la stabilité de la voûte. **La Commission demande d'examiner ce point de commun accord avec la DMS. Si cette solution était retenue, il y a également lieu de renforcer autrement la structure du nouveau local vitré pour en assurer la stabilité ainsi que de prévoir un traitement approprié de la partie centrale sa « façade » qui devra accueillir la station du chemin de croix déplacée pour l'aménagement du nouveau local (dispositif opaque).**

Eclairage et sonorisation

La Commission accepte les propositions relatives à l'éclairage des caves et souscrit aux grandes lignes de la nouvelle installation d'éclairage qui est prévue dans l'église (système de LED sur rails). **Elle demande cependant d'affiner la proposition actuelle sur base d'essais préalables (dans l'église à proprement parler), ce qui devraient permettre de déterminer de manière plus précise un certain nombre d'aspects (nombre de points lumineux, leur inter-distance, la couleur et**

intensité de la lumière, etc.). Ces essais devront être organisés en présence de la DMS qui marquera son accord sur les résultats. La CRMS se tient également à la disposition de la direction de chantier pour participer à leur évaluation.

En ce qui concerne les éléments d'éclairage d'origine, un inventaire des dispositifs d'origine qui ont été préservés a été dressé. Celui-ci montre que très peu d'éléments persistent. La restitution de l'ensemble des luminaires d'origine ne peut donc être envisagée, notamment d'un point de vue budgétaire. La CRMS demande de récupérer et de replacer dans l'église, dans la mesure du possible, les éléments d'origine préservés (et dont l'état de conservation le permet). Pour les éléments qui ne peuvent l'être, un stockage adéquat (in situ) devra être prévu.

Suite aux précisions apportées dans le complément d'étude, la CRMS n'émet plus d'objection au placement d'une nouvelle installation de sonorisation qui serait suffisamment discrète.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens (+ par mail Mmes Fr. Boelens, M. Vanhaelen, S. Valcke, N. De Saeger, L. Leirens, MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme M.-Z. Van Haeperen ;
- Commission de concertation de la Ville de Bruxelles (par mail) ;
- Monsieur G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail).